



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre

La demande d'avis introduite le 13 novembre 2023 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'définissant les profils de certification de l'« Agriculteur·trice », de l'« Agent·e horticole en cultures maraîchères et en fruiticulture », de l'« Agent·e horticole en floriculture et en pépinières », du/de la « Carrossier·ère », du/de la « Technicien·ne frigoriste », du/de la « Soudeur·euse cordon d'angle », de l'« Ébéniste », du/de la « Technicien·ne de fabrication bois et matériaux associés », du/de la « Tailleur·euse de pierre-Marbrier·ère », du/de la « Boucher·ère-Charcutier·ère », du/de la « Boucher·ère-Charcutier·ère de grande distribution » en 4^e, 5^e et 6^e années dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance, du/de la « Préparateur·trice en carrosserie », du/de la « Peintre en carrosserie » du/de la « Premier·ère Commis de cuisine », du/de la « Découpeur·euse Désosseur·euse », du/de la « Préparateur·trice de commandes-Emballeur·euse », du/de la « Préparateur·trice de viande-Trancheur·euse Portionneur·euse » dans l'enseignement ordinaire en alternance et dans l'enseignement spécialisé de forme 3, de plein exercice ou en alternance, du/de la « Soudeur·euse sur tubes bout à bout » et du/de la « Peintre industriel·le » en 7^e année dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 de plein exercice ou en alternance', portant le numéro 74.872/2 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 13 novembre 2023, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.